



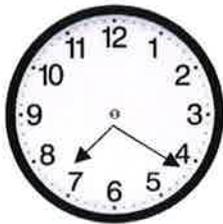
GUIDE DES SERVICES PERISCOLAIRES

RESTAURANT SCOLAIRE

GARDERIE



Les services périscolaires



La garderie du matin :

Les enfants sont accueillis par le personnel communal à l'école maternelle à partir de 7h15 jusqu'à 8h20



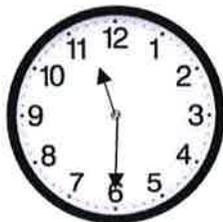
Temps scolaire

De 8h30 à 11h30



La pause méridienne :

De 11h30 à 13h30, les enfants sont pris en charge par l'ensemble du service périscolaire, afin de déjeuner dans les meilleures conditions. Préparés et servis en interne, les repas sont confectionnés dans les cuisines du restaurant scolaire communal.



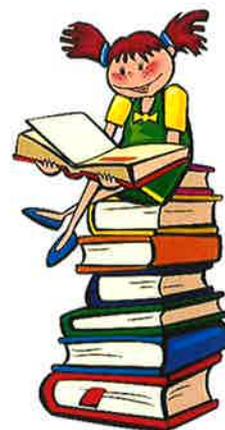
Temps scolaire

De 13h30 à 16h30



Les inscriptions

Les enfants devront être inscrits aux services périscolaires à partir de l'application gestion-cantine à l'adresse suivante www.gestion-cantine.com



Simplifiez-vous la gestion de votre cantine



Pour les collectivités

- Compte par utilisateur avec les coordonnées des parents du compte
- Les données et les transactions sont sécurisées
- Gestion des régimes alimentaires et allergies
- Préparation des Emails de commande à votre fournisseur
- Création de fichier ORMC pour votre perception

Vous Collectivité

Notre Parents

Pour les parents

- Réservation des repas pour les périodes de votre choix
- Possibilité de gérer les inscriptions à la garderie
- Visualisation de vos en-cours
- Facturation mensuelle dématérialisée
- Email de rappel
- Historique des factures
- Paiement possible par prélèvement automatique



Les inscriptions devront être faites au moins 1 jour avant pour la garderie du matin et 4 jours avant pour la cantine



En cas d'imprévu, il est impératif que vous préveniez les services de la Mairie par téléphone au 04-77-64-70-25 ou par mail à mairie-stsymphorien-de-lay@coper.fr

La facturation / le paiement

Les tarifs appliqués par enfant sont les suivants :



Garderie du matin

- 1,00 € de l'heure
ou
- 7,00 € par mois

Cantine

- 3,50 € le repas pour les élèves domiciliés à Saint-Symphorien-de-Lay
- 4,00 € le repas pour les élèves domiciliés à l'extérieur de la commune



La facturation est réalisée mensuellement

La commune de Saint-Symphorien-de-Lay propose 3 modes de paiement à réception de l'avis des sommes à payer :

- Le paiement en numéraire ou en chèque ; il doit être déposé ou envoyé à la Trésorerie.
- Le paiement par TIPI ; ce paiement en ligne développé par la Direction Générale des Finances Publiques, vous permet de régler par carte bancaire et par prélèvement unique vos factures, en toute sécurité et en toute simplicité sur le site www.tipi-budget.gouv.fr
- Le prélèvement automatique ou SEPA ; pour utiliser ce mode de paiement, vous devez remplir le mandat de prélèvement (disponible au Secrétariat de la Mairie) accompagné de votre RIB.